

Formation PLAGÉ

Automne 2020

CADRE LÉGISLATIF & RÉGLEMENTAIRE

Directive européenne, COBRACE, Arrêté du gouvernement,
Arrêtés ministériels, Protocole plage

Gilles MAES

Bruxelles Environnement



L'ÉQUIPE PLAGE



Magali Bodart

Chef de Service
Référente Technique & IPMVP



Gilles Maes

Référent Textes légaux & Outils



Tiziana D'Eramo

Référente Procédure admin. & Plateforme web

HELPDESK PLAGE

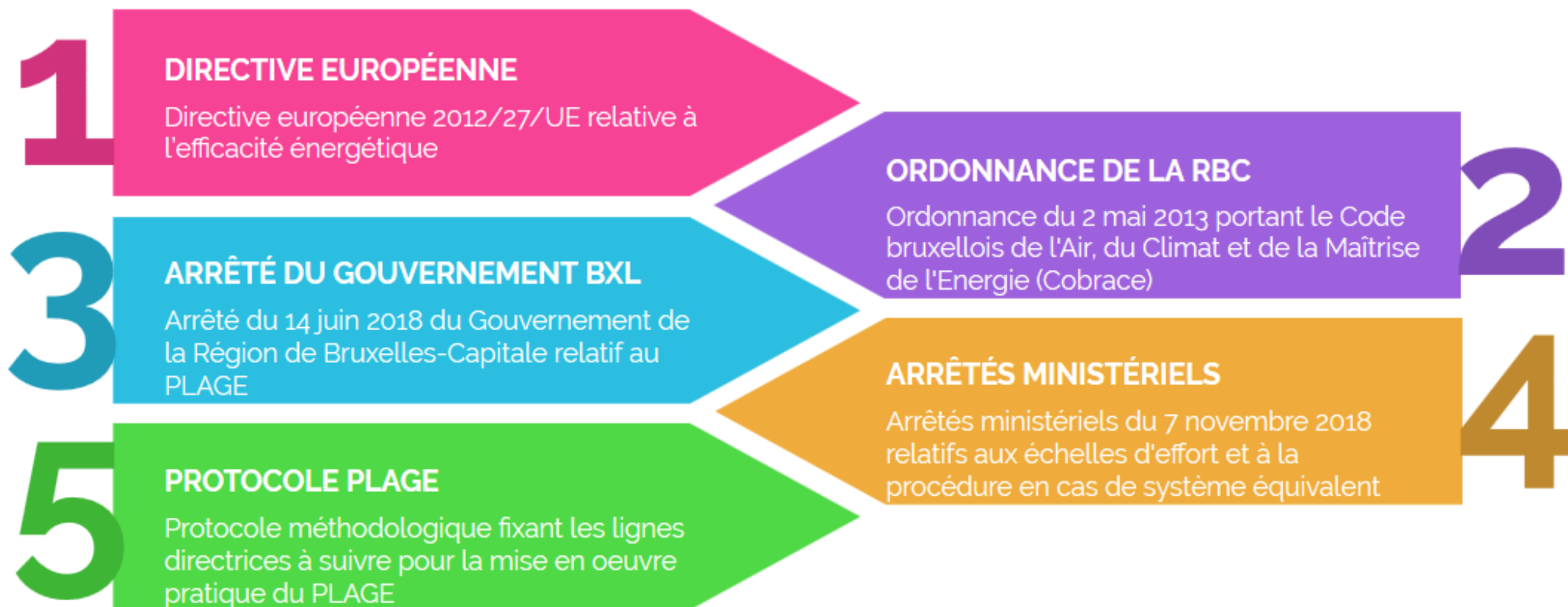
<http://environnement.brussels/plage>



Facilitateur
Bâtiment
Durable

Contact : 0800 85 775
facilitateur@environnement.brussels

PLAGE - CADRE LÉGAL



CADRE LÉGAL

1

DIRECTIVE EUROPÉENNE

Directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique



designed by  Eneak

Art. 5: Rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics

- 3% Surface des bâtiments chauffés/refroidis appartenant au gouvernement central et occupés par celui-ci renovés chaque année
- Seuil minimal de 250 m²
- Bâtiment = enveloppe, équipements et éléments liés à l'exploitation et à l'entretien

Art. 7: Mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique

- Objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale
- Réduction de 1,5% en volume de vente annuelles d'énergie

➤ **PLAGE = mesure alternative en RBC**



awb.be

ORDONNANCE DE LA RBC

Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (Cobrace)

2

Principes généraux du PLAGE

- **Définitions** (Art. 1.3.1 et Art. 2.1.1)
- **Objectif chiffré** (Art. 2.2.21)
- **Public Cible** (Art. 2.2.22 et Art. 2.4.3)
- **Processus cyclique, phases, principaux actes et délais** (Art. 2.2.23 et 2.2.24)
- **Amende administrative** (Art. 2.6.3)
- **Sanctions pénales** (Art. 2.6.6)

3

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT BXL

Arrêté du 14 juin 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au PLAGE



design by  Easik

Modalités pratiques du PLAGE

- **Définitions** (Art. 2)
- **Protocole PLAGE et outils** (Art. 3 et Annexe 1)
- **Phase 0** (Art. 3)
- **Phase 1** (Art. 5 à 10 et Annexes)
- **Phase 2** (Art. 11 à 16)

3

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT BXL

Arrêté du 14 juin 2018 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au PLAGE



inspired by  EcoLogo

Modalités pratiques du PLAGE

- **Obligations du coordinateur** (Art. 17)
- **Obligations de l'organisme** (Art. 18)
- **Formation spécifique PLAGE** (Art. 19 à 23 + Annexe)
- **Procédure en cas de système équivalent** (Art. 24 + AM)
- **Procédure en cas d'audit énergétique** (Art. 25)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés ministériels du 7 novembre 2018
relatifs aux échelles d'effort et à la
procédure en cas de système équivalent

4

Arrêtés ministériels du 07/11/18



- **Fixant les échelles d'effort dans le cadre de la détermination de l'objectif chiffré du PLAGE** (échelles d'effort pour 13 catégories)



- **Fixant les modalités et les conditions de la procédure en cas de mise en œuvre d'un système équivalent au PLAGE** (ISO 50001, procédure simplifiée)

CADRE LÉGAL

5

PROTOCOLE PLAGE

Protocole méthodologique fixant les lignes directrices à suivre pour la mise en oeuvre pratique du PLAGE



design by Beak



Protocole PLAGE

- **Intègre toutes les dispositions légales précitées**
- **Document de référence central**
- Reprend toutes les modalités pratiques et réglementaires liées à la mise en œuvre du PLAGE



Pour vous aider

CADRE LÉGAL

Outil

Plateforme web <https://plage.brussels>

PLAGE
Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique

EPB Desk Coupole FR NL

MES MESSAGES DÉCONNEXION

IDENTIFICATION PROGRAMMATION MISE EN OEUVRE ÉVALUATION

Bienvenue dans la plateforme plage.brussels

Fonctionnement général pour gérer votre dossier PLAGE

Vous devez compléter votre dossier phase par phase, selon les délais légaux. La « timeline » indiquant les phases successives et l'image du cycle PLAGE sont personnalisés avec vos données. Ils sont là pour vous informer en temps réel de l'état de votre dossier. De plus, vous recevrez régulièrement sur votre messagerie PLAGE des alertes vous rappelant vos délais restant.

Vous pouvez compléter chacune de vos phases en plusieurs fois. Vos données sont sauvegardées d'une visite à l'autre du site sans que cela ne modifie vos délais. Vous pouvez mettre à jour ou ajouter de nouvelles informations à votre dossier tant que vous ne clôturez pas la phase en cours. Dès que vous avez terminé de compléter une phase, votre coordinateur PLAGE peut appuyer sur le bouton « Valider ma phase de... ». Cette action déclenchera la phase suivante et son délai.

Par souci de simplification administrative, certaines données sont pré-remplies. Vérifiez-les et [contactez-nous](#) en cas d'erreur ou de problème.

Si vous avez besoin d'aide pour l'utilisation de cette plateforme ou l'encodage de vos données, consultez la page « Aide » en bas à droite de votre écran. Vous pouvez y consulter le manuel de l'utilisateur ainsi que tous les outils PLAGE disponibles dont les FAQ.

Nous vous conseillons vivement de lire le chapitre « 3.3 Délimiter votre Parc Immobilier PLAGE » du [Protocole PLAGE](#) avant de commencer à encoder vos bâtiments.

Nous vous souhaitons une agréable session de travail.

Démarrer

PLAGE – INFO & HELPDESK

www.environnement.brussels/plage

<https://plage.brussels>



Contact : 0800 85 775
facilitateur@environnement.brussels